REÇU EN PREFECTURE
le 24/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20241216-DCM24_105_D

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°24/105**
Remplacement d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école maternelle Jean Moulin

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (jusqu'à la délibération 24/101)

Absents ayant donné procuration :

Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à M. FERRIER

Absent : M. MILOSEVIC (à partir de la délibération 24/102)

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 24/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20241216-DCM24_105_D

DÉLIBÉRATION N°24/105

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu les articles L411-1, D411-1, L421-1 et L421-2 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 02 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles maternelles, élémentaires, dans les Conseils d'administration des collèges, lycée, EREA et à l'école privée Sainte-Thérèse,

Considérant que Mme PLECHOT avait été élue représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école maternelle Jean Moulin en tant que suppléante,

Considérant l'impossibilité de Mme PLECHOT de conserver son poste de suppléante au sein dudit Conseil,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant que la désignation a lieu à bulletin secret ou à main levée si le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée,

Considérant que s'est portée candidate : Mme TOUCHON

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente du 12 décembre 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,
Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

PROCÈDE Au remplacement du représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école maternelle Jean Moulin.

A obtenu :

Mme TOUCHON	32 voix

Est désignée représentante suppléante du Conseil municipal au sein du Conseil d'école maternelle Jean Moulin : Mme TOUCHON

REÇU EN PREFECTURE
le 24/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20241216-DCM24_105_D

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France